



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - www.cdg35.fr - E-mail : contact@cdg35.fr

DÉLIBÉRATION N°22-54

Conseil d'Administration du 05/07/2022

CONVENTIONNEMENT AVEC LE CDG22 : DÉPORT DES SIGNALEMENTS POTENTIELS DES AGENTS DU CDG 35

CONSEIL ET DEVELOPPEMENT

• Nombre de membres en exercice :	35
• Nombre de membres présents :	18
• Nombre de pouvoirs :	7
• Nombre de suffrages exprimés :	25
• Votes POUR :	25
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

Madame la Présidente rappelle que le dispositif initié par la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes ou témoins d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes. Il vise à les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent déléguer sa mise en œuvre à leur Centre de Gestion, établissement public identifié comme tiers de confiance extérieur, qui apporte des garanties de neutralité, d'impartialité, et d'indépendance.

Le CDG 35 a ainsi mis en place ce dispositif à destination des agents des collectivités et établissements d'Ille et Vilaine, à travers 3 procédures réglementaires (prévues dans le décret n°2020-256 du 13 mars 2020) :

- **Le recueil des signalements** effectués par les agents
- **L'orientation des agents vers les services et professionnels compétents** chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- **L'orientation des agents vers les autorités compétentes** pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Toutefois, afin de conserver les garanties citées (neutralité, impartialité, indépendance), ce dispositif interne ne peut être proposé aux agents du siège du CDG 35. Aussi, est-il proposé de déporter ces signalements potentiels auprès du CDG des Côtes d'Armor.

Le Conseil d'administration du CDG 22 est en cours d'examen de leur propre dispositif et devrait l'adopter début juillet. **Il se basera sur la mise à disposition d'une boîte mail dédiée avec un formulaire de recueil qui sera traité par un juriste et une psychologue du travail.** Il n'y aura pas de ligne téléphonique ni de numéro vert dédié. Un bilan sera réalisé pour évaluer le recours à ce dispositif et ses modalités.

Les agents du siège du CDG 35 seront informés des possibilités du recours à ce dispositif après le vote du Conseil d'administration et de manière plus précise à la rentrée de septembre prochain. De la même manière, le CDG 22 souhaiterait que ses agents puissent faire appel au dispositif de signalement proposé par le CDG 35.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

DÉCIDENT

- **le déport vers le dispositif mis en place par le CDG22 des signalements effectués par les agents du siège du CDG 35**
- **la possibilité de recours au dispositif mis en place par le CDG 35 pour les mêmes signalements des agents du siège du CDG 22**
- **d'AUTORISER Madame la Présidente à signer une convention avec le CDG 22 dans ce cadre.**

AR Préfecture de Rennes

035-283503563-20220711-15-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11-07-2022

Publication le : 11-07-2022



La Présidente du Centre
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,

Chantal PÉTARD-VOISIN